

Liste des normes particulières en matière de *partage eucharistique*

(établie par le RP Prof Georges Henri RUYSSSEN sj pour la session facultaire du lundi 17 novembre 08 Faculté de Droit canonique de l'Institut catholique de Paris.)

- i. *Normes sur l'hospitalité eucharistique avec des chrétiens des Eglises issues de la Réforme en France (1983)*, de la Commission épiscopale pour l'Unité¹
- ii. *L'hospitalité eucharistique (1986)*²
- iii. *Blessed and Broken (1995)*³
- iv. *Guidelines (1996)*⁴
- v. *Zur Frage (1997)*⁵
- vi. *Pastorale Orientierungshilfe (1997)*⁶
- vii. *One Bread One Body (1998)*⁷
- viii. *Revised Directory on Ecumenism for Southern Africa (1999)*⁸
- ix. *Policy (1999)*⁹
- x. *Pastoral Directives (2005)*¹⁰

¹ COMMISSION ÉPISCOPALE POUR L'UNITÉ, *Note de la Commission épiscopale pour l'unité aux prêtres et aux fidèles catholiques au sujet de "l'hospitalité eucharistique" avec les chrétiens des Eglises issues de la Réforme en France*, DC 80 (1983), 368-369.

² EVEQUES SUISSES, *Note des Évêques suisses: L'hospitalité eucharistique, Foyers Mixtes* 74 (janvier/mars 1987) 30-32.

³ ARCHEVÊCHÉ DE BRISBANE, *Blessed and Broken, Pastoral Guidelines for Eucharistic Hospitality –Easter 1995*, <http://www.interchurchfamilies.org/journal/brisbane.shtm>

⁴ UNITED STATES CONFERENCE OF CATHOLIC BISHOPS, *Guidelines for the Reception of Communion* (14 November 1996), *Origins* 26 (1996-97) 414.

⁵ ÖKUMENE-KOMMISSION DER DEUTSCHEN BISCHOFSSKONFERENZ, *Schreiben der Ökumene-Kommission der Deutscher Bischofskonferenz an die Arbeitsgemeinschaft christlicher Kirchen in Nürnberg. Zur Frage der eucharistischen Gastfreundschaft bei konfessionsverschiedenen Ehen und Familiern (11 Februar 1997)*, *Una Sancta* 52 (1997) 85-88.

⁶ WIENER DIÖZESANKOMMISSION FÜR ÖKUMENISCHE FRAGEN, *Pastorale Orientierungshilfe*, Kathpress Wien 09/06/1997.

⁷ CATHOLIC BISHOPS' CONFÉRENCES OF ENGLAND & WALES, IRELAND AND SCOTLAND, *One Bread One Body. A teaching document on the Eucharist in the life of the Church and the establishment of general Worms on sacramental Sharing*, Londres 1998. Texte repris sur <http://www.catholic-ew.org.uk/CN/98/980930a.html>

⁸ BISHOPS OF SOUTHERN AFRICA, *Revised Directory on Ecumenism for Southern Africa*, *Origins* 29 (1999-2000) 733-738.

⁹ PERMANENT COUNCIL OF THE CANADIAN CONFERENCE OF CATHOLIC BISHOPS, *Policy on Cases of Serious Need in which the Sacraments of Penance, Eucharist and Anointing of the Sick may be administered to Anglicans and Baptized Protestant Christians (1999)*, <http://www.interchurchfamilies.org/joumaF2001jan08.shtm>

¹⁰ ROMAN CATHOLIC DIOCESE OF SASKATOON, *Pastoral Directives for Sacramental Sharing in particular circumstances between Catholics and Baptized Christians of other Denominations*, Saskatoon (Canada) 2005.

[http://www.saskatoonrcdiocese.com/pap/es/documents/Sacramental Sharing Brochure back.pdf](http://www.saskatoonrcdiocese.com/pap/es/documents/Sacramental%20Sharing%20Brochure%20back.pdf)

1. Les Normes sur l'hospitalité eucharistique avec des chrétiens des Églises issues de la Réforme de la Commission épiscopale pour l'Unité de la Conférence épiscopale française de mars 1983

Circonstances:

seuls des cas exceptionnels

- un réel besoin ou un désir spirituel éprouvé

Conditions:

- des liens de communion fraternelle profonds et continus avec des catholiques, tels qu'ils sont vécus dans certains foyers mixtes et dans quelques groupes œcuméniques durables
- une foi sans ambiguïté dans la dimension sacrificielle du mémorial, dans la présence réelle et la relation entre communion eucharistique et communion ecclésiale
un engagement actif au service de l'unité
ne pas provoquer de scandale ni d'étonnement chez ceux qui en sont généralement les témoins

Décision:

- prise en conscience et soumise au discernement de l'Évêque ou des prêtres délégués par lui pour les relations œcuméniques

Réciprocité dans les cas de foyers mixtes:

- non, ceci est objectivement contraire aux dispositions doctrinales, car ne correspondant pas au lien entre eucharistie et communion ecclésiale et préjugant de la compréhension commune du ministère ordonné
la forme plénière du ministère ecclésial fait défaut au ministre protestant
- suivant sa propre conscience, un catholique peut se trouver dans une situation particulière qui lui fait apparaître sa participation à la Cène comme spirituellement nécessaire
ne pas mettre en péril son appartenance à sa propre Eglise, ne pas renier sa propre foi, ni sa propre Eglise.

2. La Note *L'hospitalité eucharistique* des Évêques suisses de juin 1986

Circonstances:

- cas de nécessité
pas une hospitalité eucharistique régulière, mais exceptionnelle

Conditions:

- ne pas pouvoir avoir recours à un ministre de sa propre communauté ou l'impossibilité physique ou morale de recevoir l'eucharistie dans sa propre communauté
un véritable besoin spirituel
- confesser la même foi catholique en l'eucharistie

Réciprocité:

- non, cf c. 844/CIC §2 et UR n°22
on ne peut adhérer simultanément à deux communautés de foi différentes
la décision d'un catholique de recevoir la Cène dans une situation exceptionnelle, après avoir pesé tous les motifs, ne peut être interprétée comme impliquant une rupture avec sa propre Eglise c'est sa propre responsabilité de transgresser les règles de l'Eglise.

3. Les normes *Blessed and Broken* de l'archidiocèse de Brisbane de 1995

Admission de catholiques:

- dans les communautés anglicanes, luthériennes et protestantes: pas permis de recevoir la communion
- dans les Eglises orientales séparées:
 - nécessité ou sérieux besoin spirituel
 - tenir compte de la discipline des Eglises orientales séparées

Admission d'orientaux séparés:

- rappel de la communion "fermée" des Eglises orientales séparées

Admission d'autres chrétiens:

- pas d'invitation générale à recevoir la communion eucharistique
- cas individuels, jugés sur leur propre mérite par le prêtre officiant
- seulement dans des situations de besoin spirituel sérieux et pressant:
 - conjoint oint lors d'un mariage mixte
 - parent d'un enfant baptisé/confirmé/faisant sa première communion au cours de la messe catholique
 - famille lors de funérailles
 - lorsque accès difficile à son propre ministre: hôpital ou autre forme de confinement dans une institution
- conditions:
 - demande spontanée
 - manifester la foi catholique
 - bonne disposition

en cas de demande fréquente d'admission à la communion:

- soin pastoral des ministres des deux confessions, afin d'aider la personne à comprendre la signification de telles demandes fréquentes
- mariages mixtes:
 - en principe exceptionnel
 - catégorie spéciale de couples mixtes:
 - lorsque chaque conjoint vit fidèlement au sein de sa propre tradition
 - contribution significative au mouvement œcuménique
 - un sérieux besoin spirituel peut être ressenti chaque fois que le conjoint non catholique accompagne sa famille à la messe catholique
 - la demande doit être déférée par le curé de paroisse à l'Archevêque ou à un de ses Auxiliaires.

4. Les *Guidelines* de la Conférence nationale des Evêques catholiques des USA de 1996

Admission d'orientaux séparés (y compris les membres de l'Eglise assyrienne d'Orient) et des membres de la Polish National Catholic Church:

demande spontanée

dûment disposé

appel au respect de la discipline de leur propre Eglise

Admission d'autres chrétiens:

- circonstances exceptionnelles de grave nécessité

pas d'accès au propre ministre durant un temps prolongé

- demande spontanée

dûment disposé

- faire preuve de foi catholique quant aux sacrements demandés

- jugement de l'Ordinaire

5. Les normes *Zur Frage* de la Commission œcuménique de la Conférence épiscopale allemande de février 1997

Circonstances du sérieux besoin spirituel de la nourriture de l'eucharistie:

uniquement dans des cas exceptionnels et individuels évalués au cas par cas dans le contexte des mariages/foyers mixtes catholiques-réformés
la séparation à la table du Seigneur

- constituerait un sérieux risque pour la vie spirituelle et la foi de l'un ou des deux conjoints
- pourrait mettre en danger l'intégrité de la communion de vie et de foi des conjoints à travers le mariage
- pourrait conduire à une indifférence à l'égard du sacrement
- pourrait conduire à une prise de distance par rapport à la pratique dominicale ou à l'aliénation de la vie de l'Eglise

Conditions:

- l'impossibilité d'accès au propre ministre; ceci peut découler de la nature même de la situation
- demande spontanée
dûment disposé
- confesser la foi catholique en l'eucharistie, c'est-à-dire la foi que le Seigneur Jésus-Christ crucifié et ressuscité se donne dans l'eucharistie corporellement comme donateur et comme don dans le pain et le vin et par là édifie son Eglise. Ce choix pour le Christ implique un choix pour son Eglise

Décision:

- décision prise par le curé de paroisse à la suite d'une entrevue pastorale, mettant en avant comment la séparation du couple/foyer mixte à la table du Seigneur est ressentie (pression, obstacle, dommage à leur communion de vie ou de foi)

6. Les normes *Pastorale Orientierungshilfe* de la Commission diocésaine pour les questions œcuméniques de l'archidiocèse de Vienne de juin 1997 et le petit "manuel" de l'Archevêque de Vienne, le Cardinal Schönborn

- reprise des normes allemandes *Zur Frage* de février 1997
- le petit "manuel" concernant la manifestation de la foi catholique en l'eucharistie
 - celui qui en toute conviction peut, à la fin de la prière eucharistique ou lors de la réception de la communion, répondre "Amen", peut cueillir le fruit de la prière eucharistique et être admis à la table du Seigneur
 - le "Amen" doit correspondre à la profession de toute la foi eucharistique

7. Les normes *One Bread One Body* des Conférences des Evêques d'Angleterre & du Pays de Galles, d'Irlande et d'Ecosse de septembre 1998

Circonstances générales:

- principe d'exclusivité
 - tout partage sacramentel est exceptionnel, pas d'admission régulière cas individuels
 - respect mutuel de la discipline liturgique et sacramentelle entre confessions séparées
- chaque Evêque diocésain établit des normes pour juger les cas de grave nécessité qui se fait pressante

Le partage sacramentel entre orientaux séparés et catholiques:

a) admission d'orientaux séparés:

- demande spontanée
- bonne disposition
- respect de la discipline des Eglises orientales séparées et éviter toute suggestion de prosélytisme

b) admission de catholiques:

- nécessité ou véritable utilité spirituelle
- éviter le danger d'erreur ou d'indifférentisme
- l'impossibilité physique ou morale d'approcher un ministre catholique
- respect de la discipline des Eglises orientales séparées

Le partage sacramentel entre chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales séparées et catholiques :

a) admission de chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales:

- danger de mort, en ce cas le ministre décide
- autre situation individuelle de grave et pressante nécessité
 - autres cas de souffrance et de danger
 - cas de diaspora
 - cas de confinement dans une institution telle qu'un hôpital ou une prison
 - cas uniques de joie ou de souffrance dans la vie de la personne ou de la famille, qui ne se répètent pas (one-off situation), tels que baptême, confirmation, première communion, mariage, ordination, funérailles
 - manage mixte (seulement les conjoints)
 - l'absence de sacrements correspondants dans certaines communautés, en cas de pénitence et d'onction des malades
- l'impossibilité d'accès aux ministres de sa propre communauté, quoique cette impossibilité peut aussi découler de la nature même de l'occasion unique
- désirer fortement recevoir le sacrement de sa propre initiative (pas de suggestion ou d'invitation de la part du ministre)
- manifester la foi catholique dans le sacrement désiré
- être dûment disposé
- décision prise par l'Evêque diocésain ou par ceux délégués par lui, le prêtre local ne prendra pas la décision, mais devra discerner si le cas individuel doit être soumis à l'Evêque

b) admission de catholiques:

- nécessité ou véritable utilité spirituelle
- éviter le danger d'erreur ou d'indifférentisme
- l'impossibilité physique ou morale d'approcher un ministre catholique
- validité des sacrements dans l'Eglise du ministre non catholique et (ou) d'un ministre validement ordonné
- pas de réciprocité possible avec la Communion anglicane et avec d'autres Communautés issues de la Réforme

8. *Le Revised Directory on Ecumenism for Southern Africa* de la Conférence des Evêques catholiques sud-africains de 1999

Circonstances et conditions générales:

abstinence du partage sacramentel qui peut, toutefois, être permis ou recommandé à titre exceptionnel

reprise des normes LRU n^{os} 130 et 131:

- danger de mort
- autres cas de grave et pressante nécessité, déterminée par l'Evêque diocésain
- initiative spontanée
- impossibilité de recevoir le sacrement de son propre ministre, qui peut découler de la nature de la situation même
- manifester la foi catholique (distinction entre la substance de la foi et le mode d'expression de celle-ci)
- être dûment disposé
- tenir compte de la situation de la communauté locale

Recommandations générales

- la *salus animarum* (c. 1752/CIC) guide l'application concrète et pastorale de la discipline, sans toutefois conduire à ce que les divisions entre chrétiens ne soient plus prises au sérieux
- un besoin spirituel grave et pressant peut surgir lors d'une fête ou d'un événement spécial
- ne pas refuser une personne qui se présente de bonne foi
- a) admission d'orientaux séparés:
 - demande spontanée
 - bonne disposition
- b) admission d'autres chrétiens séparés:
 - normes de LRU n' 130 et 131
- admission de catholiques:
 - normes de LRU n' 131 (besoin spirituel, accord substantiel dans la foi)
 - respect de la discipline de l'autre confession
 - validité des sacrements de l'autre confession ou validité de l'ordination du ministre non catholique
- mariages mixtes:
 - seulement à titre exceptionnel, prenant en compte le double lien sacramentel des époux dans le baptême et le mariage
 - normes générales de LRU n" 125, 130, 131, 132, 159 et 160
 - le sérieux besoin spirituel lors d'occasions auxquelles le conjoint non catholique accompagne sa famille à la messe catholique
 - les demandes sont déférées par le curé de paroisse à l'Ordinaire du lieu

9. Les normes *Policy* du Conseil Permanent de la Conférence canadienne des Evêques catholiques de 1999

Admission d'orientaux séparés et membres d'Eglises séparées:

- demande spontanée
- dûment disposé

Admission d'autres chrétiens anglicans et protestants:

- danger de mort
- autres cas de grave nécessité qui se fait pressante ou de sérieux besoin spirituel:
 - pas d'accès à leur propre ministre
 - confinement nuit et jour dans des institutions, sans accès régulier au propre ministre, telles que: prisons, hôpitaux, maisons de soins, orphelinats et internats
 - autres cas de grave nécessité, jugée par l'Evêque diocésain ou son délégué
 - mariages mixtes, lors d'occasions spéciales, telles que la célébration de la messe nuptiale, anniversaires, funérailles de membres de la famille, Noël et Pâques si la famille assiste ensemble à la messe catholique, et autres situations de signification ecclésiale ou familiale
- conditions:
 - validement baptisé
 - demande spontanée
 - dûment disposé
 - manifester la foi catholique
 - ne pas avoir accès au propre ministre

les cas douteux doivent être déferés à l'Evêque diocésain ou son délégué

10. Les normes *Pastoral Directives* de l'Évêque de Saskatoon de 2005

Circonstances et conditions générales:

- un sérieux besoin spirituel dans son aspect personnel et communautaire
 - conditions:
 - pas d'accès au propre ministre
 - demande spontanée
 - manifester la foi catholique dans le sacrement demandé: la présence du corps et du sang du Christ dans le pain et le vin, la formule "Amen" comme mode de manifestation de cette foi lors de la communion
 - dûment disposé
- présomption du sérieux besoin spirituel et de la demande spontanée lorsque la personne se présente pour recevoir la communion (toutefois encouragement à une entrevue privée avec le prêtre catholique)

Mariages mixtes:

- sérieux besoin spirituel lors d'occasions de signification spéciale de type ecclésial ou familial, telles que:
 - la messe nuptiale et les anniversaires de mariage
 - baptême, première communion, confirmation, messe de remise de diplôme ("graduation mass"), mariage/ordination d'un enfant, petit-enfant ou membre de famille proche
 - fêtes importantes: Pâques, Pentecôte, Noël
 - périodes de maladie grave et/ou mort imminente
 - funérailles du conjoint, d'un enfant ou petit-enfant
 - retraites, rencontres de couples mariés, missions paroissiales et stages religieux lorsque leur conjoint y participe
 - autres circonstances spéciales en consultation avec le curé
- les époux qualifient eux-mêmes ce qui favorise une telle occasion pas de routine

Principes d'application:

- ne pas conduire à ne plus prendre au sérieux les divisions entre chrétiens
- interprétation large en faveur du partage sacramentel
- ne pas demander aux autres chrétiens plus que ce qui est demandé aux catholiques mêmes